



Règlement sur la pêche

SOMMAIRE

Parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015



SAISONS DE PÊCHE, EAUX INTERDITES À LA PÊCHE ET RESTRICTIONS SPÉCIALES

(POUR PÊCHER À LA LIGNE DANS LES PARCS NATIONAUX DU CANADA, VOUS DEVEZ ACHETER UN PERMIS DE PÊCHE DE PARC NATIONAL. LES PERMIS DE PÊCHE PROVINCIAUX NE SONT PAS VALIDES.)

PARC NATIONAL BANFF (PNB)

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Bow, de l'émissaire du lac Bow jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche blanche est interdite sur la rivière Bow.

Du 1^{er} juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

Du 17 mai au 1^{er} septembre

Les lacs Ghost et Johnson, leurs tributaires et les étangs de castors avoisinants; le lac Minnewanka, le lac Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs tributaires et les étangs de castors avoisinants.

Du 1^{er} juillet au 31 août

Tous les tributaires de la rivière Bow.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

La rivière Cascade et ses tributaires, et les lacs en amont du lac Minnewanka (voir les définitions).

Du 7 juillet au 2 novembre

Les lacs Gloria, Leman, Marvel, Owl, Terrapin ainsi que la rivière Spray et ses tributaires en amont du réservoir Spray.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

Limite de possession d'une truite pour le lac Johnson, ses tributaires et les étangs de castors avoisinants. Les embarcations à moteur (à essence ou électrique) sont permises sur le lac Minnewanka uniquement.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- Le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la Zone I (aire de préservation spéciale).
- Le réseau de marais Cave and Basin.
- Les deux lacs Fish situés à proximité du camping « Mo 18 ».
- Le ruisseau Forty Mile, dans le voisinage du réservoir d'adduction d'eau.
- Le lac Agnes.
- Le secteur de l'émissaire du lac Luellen compris entre les bornes de pêche et le point de confluence de l'émissaire avec le ruisseau Johnston.
- Le secteur du lac Marvel en aval d'une ligne reliant les bornes de pêche et le point de confluence des ruisseaux Marvel et Bryant.
- Tous les tributaires et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

PARC NATIONAL KOOTENAY (PNK)

SAISONS DE PÊCHE

Du 20 mai au 4 septembre

Les lacs Cobb et Olive.

Du 14 juin au 2 novembre

Les rivières Kootenay et Vermilion.

Du 1^{er} juillet au 4 septembre

Les lacs Dog et Kaufmann.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

Toutes les autres eaux.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

Dans les rivières Kootenay et Vermilion, la taille minimale des prises de truites arc-en-ciel et d'ombles de fontaine est de 30 cm.

PARC NATIONAL YOHO (PNY)

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Kicking Horse, en aval de son point de confluence avec la rivière Yoho jusqu'à la limite du parc.

Du 17 mai au 1^{er} septembre

Les lacs McArthur, Ottertail, Wapta, Sink et Summit.

Du 15 juillet au 2 novembre

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

Toutes les autres eaux.

PARC NATIONAL JASPER (PNJ)

SAISONS DE PÊCHE

Rivières et ruisseaux

Du 1^{er} avril au 31 mars

La rivière Sunwapta.

Du 1^{er} avril au 1^{er} septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 1^{er} août au 1^{er} octobre

Pêche à la mouche seulement : La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine.

Rivière Athabasca

(NOTA : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

Zone 1 : Zone située en amont des chutes Athabasca.

Toute l'année.

Zone 2 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 1^{er} avril au 1^{er} septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Zone 3 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

Du 31 mai au 1^{er} septembre et du 1^{er} novembre au 31 mars

Du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre

Tous les autres cours d'eau sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

Lacs

Du 17 mai au 1^{er} septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48), Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 17 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine.

Du 1^{er} juillet au 2 novembre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- La décharge du lac Maligne (c'est-à-dire la partie de la rivière Maligne qui s'étend de la partie du lac Maligne située dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.
- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.

- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui s'étend dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne.

PARCS NATIONAUX DU MONT-REVELSTOKE ET DES GLACIERS (PNMRG)

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Tous les lacs.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

PARC NATIONAL DES LACS-WATERTON (PNLW)

SAISONS DE PÊCHE

Du 17 mai au 1^{er} septembre

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

NOUVEAU Un permis de mise à l'eau des embarcations est requis pour les lacs Waterton. Seuls les hameçons sans ardillon peuvent être utilisés. Voir les définitions. Les embarcations à moteur sont permises dans les lacs Waterton Supérieur et du Milieu uniquement.

EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- Les ruisseaux Sofa et Dungarvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras.
- Les ruisseaux Blakiston/Bauerman et leurs tributaires.
- La rivière North Fork Belly et ses tributaires.

PERMIS DE PÊCHE

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire.

NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site : <http://www.pc.gc.ca/fra/docs/bib-lib/docs1a.aspx>

DÉFINITIONS

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Hameçon sans ardillon : Comprend les hameçons dont l'ardillon a été replié sur le bout du crochet de façon à ne plus être fonctionnel.

Pêche à la mouche uniquement : Seules les mouches artificielles peuvent être employées pour attirer ou attraper du poisson.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plume ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Tributaire : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un tributaire se jetant dans un autre tributaire, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

Loi sur les parcs nationaux du Canada

Règlement général sur la pêche

Il est interdit :

- de pêcher sans permis de pêche de parc national.
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m des cours d'eau des parcs :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques;
 - articles de pêche en plomb (lestes, turluttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes;
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples;
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois.
- de pêcher dans les cours d'eau fermés.
- de laisser la ligne de pêche sans surveillance.
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil.
- de laisser les prises s'abîmer.
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons qu'on a capturés.
- de déposer des poissons ou des oeufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un endroit à l'autre à l'intérieur d'un parc.
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc.
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Also offered
in English

COMMENT IDENTIFIER VOS PRISES

Taches noires, peau claire

Truite fardée - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



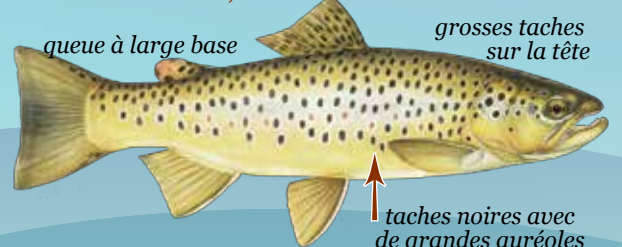
taches concentrées dans la région de la queue

nota : peut aussi porter une bande rouge; se fier surtout aux taches.

PNB, PNK, PNY : aucune possession

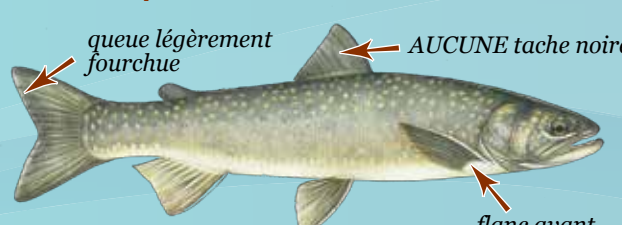
PNLW : Voir les limites de prises et de possession

Truite brune - PNB, PNLW



Aucune tache noire sur le corps

Omble à tête plate - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



queue légèrement fourchue

AUCUNE tache noire

taches jaune pâle sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

flanc avant blanc, AUCUNE bande noire

TOUS LES PARCS : aucune possession

Autres

Grand brochet - PNJ, PNLW



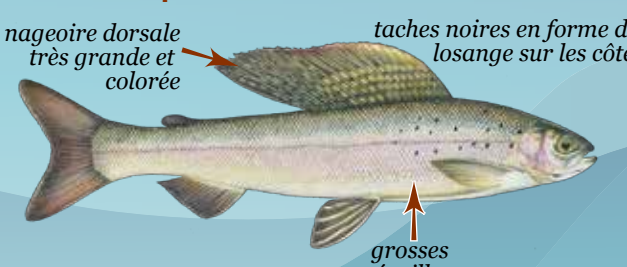
Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



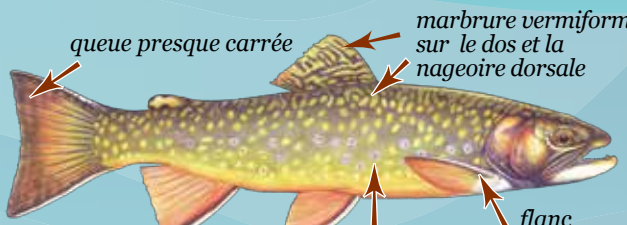
taches noires de la tête à la queue

peut aussi porter une bande rouge sur les côtés

Ombre arctique - PNLW



Omble de fontaine - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



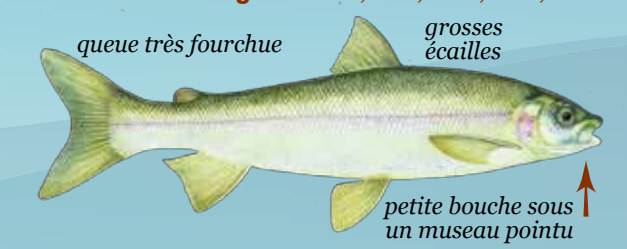
queue presque carrée

marbrure vermiciforme sur le dos et la nageoire dorsale

taches rouges auréolées de bleu

flanc avant blanc, bande noire

Ménomini de montagnes - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



queue très fourchue

grosses écailles

petite bouche sous un museau pointu

Saumon kokani - PNK



AUCUNE tache noire sur les côtés

Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne.

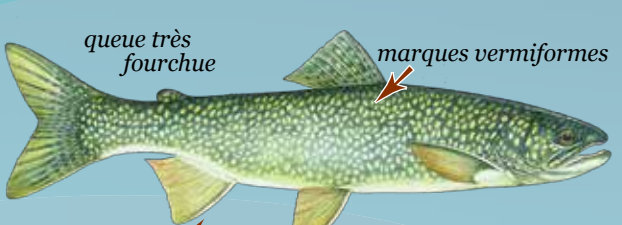
Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

PNK : aucune possession

Parcs nationaux :
PNB = Banff; PNJ = Jasper; PNK = Kootenay;
PNY = Yoho; PNLW = des Lacs-Waterton;
PNMRG = du Mont-Revelstoke/des Glaciers

Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poisson. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Touladi - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW



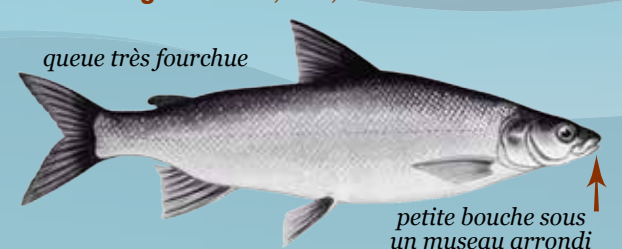
queue très fourchue

marques vermiciformes

bordure blanche souvent présente sur les nageoires

taches blanches irrégulières, aucun rouge ou orange

Grand corégone - PNB, PNJ, PNLW



queue très fourchue

petite bouche sous un museau arrondi

LIMITES DE PRISES ET DE POSSESSION

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce de poisson que vous avez pris, remettez-le à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Omble à tête plate	0
Saumon kokani	0
Truite fardée (PNK, PNB, PNY, PNMRG)	0
(Waterton – rivières Belly et Waterton et leurs tributaires, lac Goat, lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur)	0
Grand corégone et ménomini de montagnes (lac Beauvert, PNJ seulement)	0
Truite (lac Johnson, PNB seulement)	1
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessous	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone	2
Truite fardée (tous les autres parcs de montagne)	2
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets pour un poisson.)

Il est interdit :

- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé la limite de prises et de possession quotidienne.
- d'avoir en sa possession plus de deux poissons d'intérêt sportif à la fois.

Tournis des truites : À quand notre tour?

Un parasite microscopique est en train de ravager les populations de truites et de saumons dans les États du Montana, de l'Utah et du Colorado. Ses spores infectieux peuvent survivre dans des eaux boueuses jusqu'à 30 ans. Si vous pêchez dans les eaux américaines, vous représentez un risque. Comme les spores se propagent d'un cours d'eau à l'autre en se fixant à l'équipement de pêche, veuillez bien laver vos cuissardes, la coque de votre embarcation et tout autre équipement avant d'aller pêcher dans un autre bassin hydrographique.

VÉRIFIEZ CE QUE CONTIENT VOTRE COFFRET DE PÊCHE!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits dans les eaux des parcs nationaux ou à proximité. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada - Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

PROTECTION DE LA FAUNE
Signalez toute activité suspecte.
1-888-927-3367

9
conseils

AIDEZ LES POISSONS REMIS À L'EAU À SURVIVRE

Quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement, sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Manipulez le poisson délicatement, maintenez-le dans l'eau pendant que vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser aux organes ou d'endommager les branchies ou les écailles.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à béc pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger. La plupart des poissons survivent avec un hameçon dans le corps.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne abondamment, il est probable qu'il ne survivra pas si vous le remettez à l'eau. Tuez-le et comptez-le dans votre limite de prises, s'il est permis.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans arillon. Les arillons peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à béc pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- En pêchant la truite dans des eaux dont la température est supérieure à 18° C, vous réduisez les chances de survie de cette espèce lorsqu'elle est remise à l'eau.

Pour en savoir plus :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : banff.VRC@pc.gc.ca
www.pc.gc.ca/banff

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : jnp.info@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500
Courriel : revglacier.reception@pc.gc.ca

Avis – Consommation de poisson issu des parcs des Rocheuses (mercure)

Parcs Canada a appris que des concentrations élevées de mercure avaient été décelées dans le poisson de certains lacs des parcs nationaux des Rocheuses. De concert avec Santé Canada, il a établi des lignes directrices en matière de consommation pour les enfants et les femmes en âge de procréer (voir le tableau 1).

Le mercure est une toxine qui peut nuire à la santé humaine. Il peut provenir de sources naturelles (ex. : sols et sédiments) ou de sources extérieures (ex. : transport atmosphérique). Il peut remonter la chaîne alimentaire et ainsi se trouver en de fortes concentrations chez les gros prédateurs (ex. : le touladi et le grand brochet).

Les données sur la teneur en mercure ne sont pas connues pour chaque espèce de poisson présente dans les parcs, et les concentrations peuvent fluctuer avec le temps. Par mesure de précaution, les pêcheurs à la ligne voudront peut-être appliquer les lignes directrices du tableau 2 à tout le poisson de sport capturé dans les eaux des parcs.

Tableau 1 : Lignes directrices en matière de consommation		Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
LAC	ESPÈCE	Nombre de portions de 113 g**	Nombre de portions de 70 g**
Moab - PNJ	Cisco*	7 par mois	5 par mois
Patricia - PNJ	Touladi	4 par mois	3 par mois
Sassenach - PNJ	Touladi	4 par mois	3 par mois
Bow - PNB	Touladi	4 par mois	3 par mois
Hector - PNB	Touladi	4 par mois	3 par mois
Outram - PNB	Touladi	4 par mois	3 par mois
Lacs Waterton	Touladi Grand corégone	4 par mois	3 par mois

Tableau 2 : Lignes directrices préventives pour la consommation de poisson de sport issu de lacs non mentionnés ci-dessus

ESPÈCE	Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
	Nombre de portions de 113 g**	Nombre de portions de 70 g**
Poisson de sport-Toutes	4 par mois	3 par mois

* À noter que cette ligne directrice vise une espèce dont la possession est illégale. Les pêcheurs sportifs sont priés de vérifier les limites de prise et de possession du Règlement sur la pêche pour s'assurer qu'ils ont le droit d'avoir en leur possession les espèces pêchées. Le cisco ressemble de près au ménomini de montagnes, espèce absente du lac Moab.

** Une portion de 100 g correspond à peu près à la grosseur d'un paquet de cartes de dimension standard.